



## DELIBERATION n° 2020-53/RM

Relative à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'An Deux Mille Vingt le Quatre Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Monsieur **Claude PLENET**.

Conseillers en exercice 35  
Présents..... 34  
Absent ..... 01  
Procuration..... 01  
Votants..... 35

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le **29 octobre 2020**.

### PRÉSENTS :

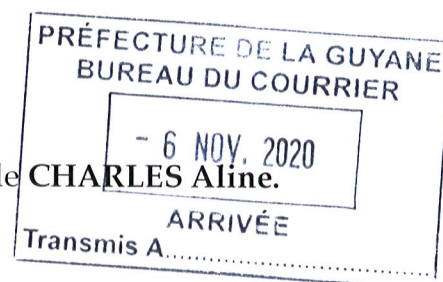
**PLÉNET** Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1<sup>er</sup> adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2<sup>ème</sup> adjointe, **BELIZAIRE** Julnor 3<sup>ème</sup> adjoint, **EGALGI** Joséphine 4<sup>ème</sup> adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5<sup>ème</sup> adjoint, **CLIFFORD** Liser 6<sup>ème</sup> adjointe, **REGNIER** Régis 7<sup>ème</sup> adjoint, **SERVIUS** Hélène 8<sup>ème</sup> adjointe, **JOSEPH** Victor 9<sup>ème</sup> adjoint, **MONTOUTE** Line 10<sup>ème</sup> adjointe.  
**MILZINK-CINCINAT** Yolande, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LEONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **BIDIOU** CHIPOUKA Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **LAURENT** Alenka, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **SEREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **DACIEN** Jémima, **MADERE** Christophe, **CHARLES** Aline, Conseillers Municipaux.

### ABSENT :

Publiée le : **06 NOV 2020** **PINDARD** Georges, Conseiller Municipal.

### PROCURATION :

**PINDARD** Georges en faveur de **CHARLES** Aline.



Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 34 élus présents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Yolande MILZINK-CINCINAT** étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**Vote : à l'unanimité « 35 voix ».**

Le Maire porte à l'attention de ses collègues qu'en considération du renouvellement de l'Assemblée Délibérante faisant suite aux dernières élections municipales d'octobre 2020, il convient de constituer dans le respect du cadre réglementaire l'autorisant, toutes les commissions communales, dont les membres sont élus nominativement.

À ce titre, le Maire informe ses collègues que la désignation des membres de la CDSP, qui est prévue par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est une commission communale obligatoire. Les membres de cette commission sont des élus du Conseil Municipal, désignés par l'Assemblée Délibérante, dans un cadre réglementaire précis, pour toute la durée de leur mandat.

Elle a le rôle suivant :

- La CDSP, qui est une commission composée de membres issues de l'Assemblée Délibérante de la collectivité, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, donne un avis à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public sur un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 CGCT, pour une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...], » Pour les communes de plus de 3 500 habitants, hormis le Président qui est le Maire ou un délégataire qu'il aura désigné par arrêté, c'est par un scrutin de liste que les 5 membres, et les 5 suppléants sont désignés, sans panachage ni vote préférentiel (L. 1411-5, et D. 1411-3 CGCT).

« [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. » Il n'y a pas de lien nominatif entre un membre titulaire et un suppléant.

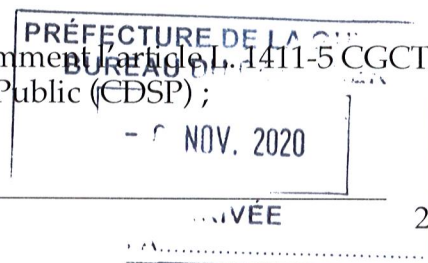
Selon l'article D1411-4 CGCT : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Aussi, le Maire, après avoir fait appel aux candidatures par liste afin de procéder selon les modalités précitées au vote des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), fait l'assemblée valider la composition du bureau de vote (Président élu le plus âgé et deux accesseurs et la secrétaire de séance). Un procès-verbal a consigné le déroulement du scrutin à bulletin secret jusqu'à la proclamation des résultats.

Il propose aux élus d'examiner le projet de délibération relatif à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et à se prononcer sur ces désignations par vote conformément à la réglementation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L. 1411-5 CGCT sur la composition des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) ;



VU la délibération n° 2020-44/RM du 24 octobre 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020-45/RM du 24 octobre 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints ;

VU la délibération n° 2020-46/RM du 24 octobre 2020 relative à l'élection des Adjoints ;

VU la délibération n°2020-49/RM relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en référence à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 2020-50/RM, relative à l'approbation du Règlement Intérieur par le Conseil Municipal ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly ;

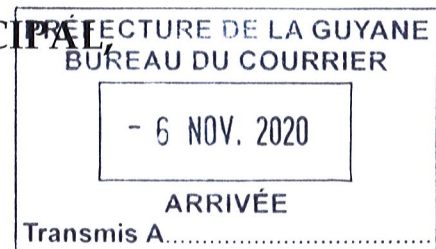
VU la délibération n°2020-51/RM relative à l'approbation du règlement intérieur par le Conseil Municipal ;

VU le règlement intérieur de la Commande Publique ;

VU le Procès-Verbal de l'élection ce jour, des membres de la Commission de Délégation de Service Public, et de leur suppléant, au scrutin de liste à bulletin secret, qui est annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la CDSP, avec les membres du Conseil Municipal installé le 30 octobre 2020 et ce pour la durée de leur mandat ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL



**OUI** l'exposé du Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**APRÈS** avoir enregistré les deux (02) listes de candidats, et fait procéder à l'élection des membres de cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP), à la représentation proportionnelle au « plus fort reste » au scrutin de liste à bulletin secret, tel que consigné dans le Procès-Verbal de cette élection ;

**DÉCIDE :**

### Article 1 :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), sera constituée comme suit, selon le procès-verbal de l'élection annexé à la présente décision :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. FRAUMAR Sylvie	1. LEGRETARD Sandra
2. SERVIUS Hélène	2. RAMOS Sylvane
3. KONG Olivier	3. LEONCO Mario
4. PULCHERIE Thierry	4. MILZINCK CINCINAT Yolande
5. PINDARD Georges	5. CHARLES Aline

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que le Maire ou son Représentant qui est le Président de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à une voix prépondérante en cas de partage égal des voix, dans le cadre des délibérations des dites commissions.

**Article 3 :**

**DE PRÉCISER** que le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion est celui prévu par le règlement intérieur de la commande publique.

**Article 4 :**

**DE RAPPELER** que le Représentant de l'exécutif qui sera habilité, à signer le marché en cas d'absence du Maire de la Commune, ou à présider la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sera désigné par le Maire par voie d'arrêté de délégation de pouvoir et de fonction.

Le Représentant de l'autorité dans ces conditions, exerce la plénitude des pouvoirs et fonctions de l'autorité pour surmonter son absence ou son empêchement.

**Article 5 :**

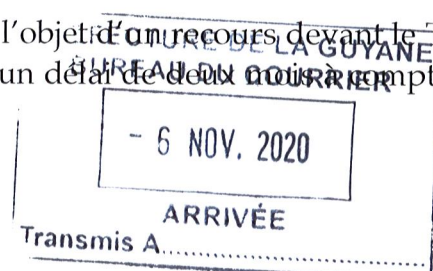
**DE PRÉCISER** qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), il est remplacé par un suppléant inscrit sur la liste des suppléants.

**Article 6 :**

**DE PRÉCISER** que cette délibération est valable pour la durée de la mandature 2020-2026, et peut faire l'objet de modification par délibération du Conseil Municipal et à l'initiative du Maire.

**Article 7 :**

**D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guyane pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 8 :**

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au contrôle de la légalité de la Préfecture de Région, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 9**

**DE PRESCRIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

**VOTE** ⇒      **Pour = 35**                      **Contre = 00**                      **Abstention = 00**

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,  
Le **05 NOV 2020**



Le Maire  
*[Signature]*  
Claude PLENET

